

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
15-12-2025		010558/KK AC PLU

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ
SIRET/SIREN
20007076100016
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
200070761, 15, 63003, AVENUE DU ONZE NOVEMBRE, 63600, AMBERT, France, elodie.chantegrel@ambertlivradoisforez.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

DAUPHIN	Francois		
Vice-President			
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)			
CHATROUX	Marie-Helene		
Urbaniste			
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)			
34	Rue Georges Plasse	42300	Loire
06 99 41 74 98	Roanne	34 Rue Georges Plas	
urbanisme@realites-be.fr			
2. Identification du PLU			
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(ii))			
PLUI(i)			
2.2 Intitulé du document			
PLUI Pays d'Olliergues			
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document			
15-10-2012			
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/			
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU			

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Ouverture zone AU a Olliergues Reduction zones U au bourg de St-Pierre-la-Bourlhonne
 Reduction zone Ua au profit d'une zone Uj a Vertolaye Reduction zone AUa Le Vernet a
 Vertolaye Reprise liste changements destination dans toutes les communes Reprise ER

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?



Oui



Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET Auvergne Rhone Alpes

10-04-2020

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?



Oui



Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

10-04-2015

SCOT Livradois Forez

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SDAGE Loire Bretagne avec des orientations pour 2022-2027. SAGE Dore approuve en 2014 Charte du Parc Naturel Regional Livradois Forez 2011-2026 PCAET d'Ambert Livradois Forez 2022-2028

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale 15-10-2012
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation 19-03-2025
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle La declaration de projet emportant mise en compatibilite du PLUi d'Olliergues n°1 a fait l'objet d'un avis de l'autorite environnementale : dossier 2018-ARA-AUPP-00422 : absence d'avis de la MRAE au 01/03/2018 La modification n°1 du PLUi du Pays d'Olliergues approuvee en 2018 a egalement fait l'objet d'une evaluation environnementale. La declaration de projet emportant mise en compatibilite du PLUi d'Olliergues n°2 a ete soumise a evaluation environnementale : avis de la MRAE n°2025-ARA-AUPP-1528. Les adaptations apportees au PLUi dans le cadre de la presente procedure ne remettent pas en cause la Trame Verte et Bleue identifiees sur le PLUi mais visent au contraire a la mettre en avant et la completer.

Annexe II

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification

D'une modification de droit commun (article L. 153-41 du code de l'urbanisme)

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

2683

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)				
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	374.6	3.49	374.59	3.49
zones 1 AU	33.67	0.31	34.61	0.32
zones 2 AU	10.38	0.09	8.81	0.08
zones A	3640.39	33.95	3639.91	33.95
zones N	6661.34	62.13	6662.44	62.14
Total	10720.380000000	99.97	10720.36	99.98

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD est trop ancien (2012) et ne fixe pas d'objectif de réduction de la consommation d'ENAF mais fixe les objectifs suivants, contribuant à la limitation de l'étalement urbain: - Privilégier le développement sur Olliergues et Vertolaye/Marat - Respect d'une densité de 12,5 logements à l'hectare - Densifier dans les 6 bourgs et les 20 villages desservis ou à desservir en assainissement collectif.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

- Ouverture à l'urbanisation de la zone AU de l'Orme à Olliergues Ce secteur constitue une dent creuse au sein du bourg d'Olliergues et est desservi en réseaux. La commune étant propriétaire de la parcelle concernée, l'ouverture à l'urbanisation permettra de réaliser une opération plus dense avec une diversité de programme de logements, en complément des projets de requalification du centre-bourg. Une OAP est également créée pour encadrer le programme de logements envisagé. - Reprise du plan de zonage sans réduction des zones A et N Quelques adaptations du plan de zonage sont intégrées

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☒ Oui
☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

1,54 ha

Ouverture à l'urbanisation de la zone AU située au sein de l'enveloppe du bourg d'Olliergues.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Dans le cadre de la presente procedure, une analyse des incidences sur l'environnement a ete realisee. Et fait l'objet d'un document specifique : annexe. Rappelons que la zone AU se trouve au sein de l'enveloppe urbaine du bourg d'Olliergues. geoportail de l'urbanisme
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
OAP sur le secteur de l'Orme à Olliergues imposant une densité nette moyenne de l'ordre de 15 logements à l'hectare minimum. OAP Secteur Pradat: augmentation de la densité OAP Le Vernet à Vertolaye: reprise du périmètre, OAP de l'Orme: 1,54 ha OAP Secteur Pradat: 1,15 ha
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☒ Oui ☐ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies
Reduction de la zone AUa Le Vernet a Vertolaye: -0,63 ha Reduction de la zone AUa St Pierre la Bourlhonne: -56 m² Mis precedemment.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Integration de zones humides recensees sur Saint-Pierre-la-Bourlhonne, dans le cadre de la reflexion sur l'amenagement de la zone AUa 0,35 ha
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure**5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	Le territoire est classe en zone de Montagne. La presente procedure de modification n°2 est compatible avec la Loi Montagne.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	

Annexe II

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Le PLUi du Pays d'Olliergues participe a deux sites Natura 2000 zone speciale de conservation relevant de la directive 92/43/CEE
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☒	☐	Vertolaye est concernee par un risque technologique lie a la presence de l'entreprise EUROAPI. Les prescriptions liees a ce risque, inscrites dans le reglement ecrit ne sont pas a jour (PLUI datant de 2012 et PPRT datant de 2014). La procedure de modification vise donc a supprimer les prescriptions du
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	Le territoire est concerne par 5 activites classees ICPE, dont une correspondant a l'entreprise EUROAPI (faisant l'objet du PPRT). Les 4 autres sites sont relativement isoles.

Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	ZPPAUP presente sur Saint-Pierre-la-Bourlhonne : elle ne concerne toutefois pas le bourg mais la partie Est du territoire.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Pont du Diable - Giroux-Gare Eglise Saint-Gervais - en totalite Eglise Saint-Martin de la Chabasse - en totalite Eglise Notre-Dame - en totalite Maison des Marchands Pont sur la Dore Chateau de Teilhet - en totalite Tour du Grippel - en totalite Eglise Saint-Clair - clocher et massif occidental Eglise Saint-Julien - en totalite
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	La procedure de modification ne remet pas en cause les mesures du PLUi en faveurs des zones humides. Les reflexions pour l'agrandissement de la zone AUa a St Pierre la Bourlhonne a conduit au recensement de deux zones humides de taille consequence et a l'abandon du projet d'ouverture a
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Le PLUi repere une trame verte et bleue. Dans le cadre des erreurs materielles a reprendre, l'objectif est de faciliter la comprehension des prescriptions associees a la trame

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Le territoire est concerné par 6 ZNIEFF de type 1 : Vallée du fossat, Hautes chaumes du forez, Pillière-le pater, Hautes chaumes nord col du beal, Hautes chaumes peyre - mayou / pierre - sur - haute, Vallée de la faye, Vallée du terme - bois sagne ronde. Les adaptations
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☒	☐	Les communes Le Brugeron et Saint-Pierre-la-Bourlhonne sont concernées par le périmètre de protection des biotopes « Tourbières Pillières-Pater Puy Gros. Cependant, les adaptations apportées au dossier de PLUi n'impactent pas ces périmètres de protection, situés à plus de 300 m de la première adaptation de zonage apportée
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Le PLUi identifie des EBC. La présente procédure n'a pas d'impact sur ces derniers.
Autre protection	☒	☐	Le PLUi identifie une TVB au titre
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☒	☐	La presente procedure vise a actualiser et prendre en compte la presence d'un alea inondation hors PPR: Bien qu'il n'y ait pas de PPRNPI, le territoire est concerne par une cartographie d'aleas inondation. La presente procedure integre une mise a jour des zones
Un plan de prevention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	La presente procedure vise a actualiser et prendre en compte la presence d'un alea inondation hors PPR: Bien qu'il n'y ait pas de PPRNPI, le territoire est concerne par une cartographie d'aleas inondation. La presente procedure
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	La presente procedure vise a completer et rendre plus lisible donc applicable les dispositions de la Trame Verte et Bleue.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Le territoire est concerne par le site Natura 2000 DORE ET AFFLUENTS (directive Habitat). Les evolutions de zonage n'impactent pas le site

Annexe II

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	L'ouverture de la zone AU de l'Orme est située au sein d'un périmètre de 500 m d'un bâtiment classé MH.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Protection réglementaire de deux zones humides délimitée sur le plan de zonage à Saint-Pierre-la-Bourlhonne.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Le Brugeron sont intégralement concernées par la ZNIEFF de type 2.

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☐ Oui ☒ Non			
Si oui, précisez :			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. <i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
15-02-2026
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☒ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☐
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐			
(personne publique responsable)			
Fait à		le,	
Nom		Prénom	
Qualité			
Signature			